

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2014

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Adstock convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier et tenue le lundi, 17 février 2014 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux 2 personnes présentes à cette séance.

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Connexion d'un puits d'alimentation en eau potable au centre communautaire intergénérationnel : engagement et confirmation à transmettre au MDDEFP;
2. Installation d'un ouvrage de captation d'eau souterraine pour l'alimentation du centre communautaire intergénérationnel : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance.

14-02-054

CONNEXION D'UN PUIS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : ENGAGEMENT ET CONFIRMATION À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Avant l'émission du certificat d'autorisation concernant le puits SCM/FE-1-13 alimentant le centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie, le MDDEFP nous demande des engagements et des confirmations.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de transmettre, au MDDEFP, les engagements et les confirmations suivants :

1. ENGAGEMENTS

- 1.1 En lien avec l'article 13 du RQEP, un suivi mensuel de l'eau brute du puits pour les paramètres suivants sera effectué :
 - 1.1.1 E. coli;
 - 1.1.2 Entérocoques;
 - 1.1.3 Virus coliphages F-spécifiques.
- 1.2 Sera également effectué, un suivi hebdomadaire de la qualité de l'eau du piézomètre SMC/PZ-1-13 pour l'analyse des coliformes fécaux.

2. CONFIRMATIONS

- 2.1 Il n'y a aucune installation sanitaire à l'intérieur de l'aire de protection bactériologique et virologique du puits SCM/FE-1-13;
- 2.2 Un avis écrit a été transmis aux citoyens touchés par la mise en place des aires de protection du puits et le projet ne fait pas l'objet de contestation des citoyens.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-02-055

INSTALLATION D'UN OUVRAGE DE CAPTATION D'EAU SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock possède le lot 9A-1, rang 8 pour le cadastre officiel du canton de Thetford, en la Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU la décision numéro 326627 rendue le 15 octobre 2002 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant une utilisation autre qu'agricole sur ce lot;

ATTENDU qu'en vertu de cette autorisation, la Municipalité d'Adstock a installé, sur le susdit lot, un ouvrage de captation de l'eau souterraine pour alimenter son édifice public, soit le centre communautaire intergénérationnel;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 25 du RCES, la Municipalité d'Adstock a choisi d'installer cet ouvrage à l'endroit ayant la plus faible incidence sur la zone agricole avoisinante;

ATTENDU que le MDDEFP demande l'avis de la CPTAQ à ce sujet;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que l'installation d'un ouvrage de captation pour alimenter le centre communautaire intergénérationnel construit sur le lot 9A-1, rang 8, canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale;
- d'informer également la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est aucunement pertinente dans cette demande;

- de demander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de confirmer, à la Municipalité d'Adstock, que l'installation de l'ouvrage de captation de l'eau souterraine sur le susdit lot bénéficiant d'une autorisation d'utilisation autre qu'agricole respecte l'esprit dans lequel l'autorisation 326627 a été émise;
- de demander également à la Commission de nous confirmer son accord en ce qui concerne l'installation de l'ouvrage de captage dont il est question;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

14-02-056

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de lever la séance à 19h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

jrt